

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LACHAT Hervé, Madame GAUTHIER Béatrice, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GAVET Anthony, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Madame PERROT Maud, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur RUFFET Christian, Adjoint, Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Madame MERMIER Arlette, Madame ROBERT Chimène (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur TISSOT Fabien.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame Alizée RIGAUD, technicienne SIG et Monsieur Olivier DESCLAUX, Directeur des Services Techniques, à la CCPEVA, présentent le SIG (portail de consultation du Plan Parcellaire Informatisé (PPI)).

VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION (2021-39)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (article 70),
- Vu la circulaire préfectorale n° 97/59 du 28 mai 1997 relative au complément de rémunération de fin d'année,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuvécelle du 11 décembre 1975 accordant une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes du littoral Est du Léman,
- Considérant que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13^{ème} mois),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire le versement d'une prime de fin d'année au personnel en activité, titulaire ou stagiaire,

- **précise** que ce complément de rémunération sera égal à 1/11^{ème} du montant total du salaire brut ou net (en fonction du statut) de chaque agent de janvier à novembre de l'année en cours et au prorata du temps de travail effectué dans la collectivité au cours de l'année 2021,
- **précise** que ce complément de rémunération sera porté sur les salaires de décembre selon un tableau détaillé qui sera transmis à Madame la Trésorière, pour un montant total de 48 015 euros 34,
- **précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6411 du budget en cours,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE

(2021-40)

Madame le Maire présente à l'assemblée l'association des communes forestières de Haute-Savoie et le rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Madame le Maire expose l'intérêt pour notre Commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Elle précise également que l'association est un réseau d'élus regroupant les collectivités souhaitant valoriser leur espace forestier et la filière forêt-bois locale avec des missions multiples qui ne se limitent pas aux communes possédant de la forêt.

Les principales actions de l'association sont :

- représenter les communes adhérentes auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière,
- accompagner les communes adhérentes dans leurs projets en lien avec la forêt et le bois (acquisition de foncier, voirie, installation d'une chaufferie bois, intégration du bois dans la commande publique, prise en compte du risque incendie, enjeux biodiversité...),
- conseiller et sensibiliser les communes adhérentes aux nombreuses thématiques en lien avec la forêt et le bois,
- former pour fournir des éléments techniques et des outils nécessaires aux prises de décision en tant qu' élu.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à l'association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'union régionale des associations de communes forestières Auvergne Rhône-Alpes et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts,
- **décide** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- **charge** Madame le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **désigne** Monsieur TISSOT Fabien comme référent forêt et son suppléant Monsieur LACHAT Hervé pour

représenter la Commune de Neuvecelle auprès des instances forestières.

CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE
A PASSER AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON-LES-BAINS
(2021-41)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maires, portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Elle précise que l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, dispose que :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Thonon-les-Bains, il est proposé de passer une convention de rappel à l'ordre avec Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains.

Elle donne, à cet effet, lecture d'un projet de convention de rappel à l'ordre.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- **approuve** les termes de la convention de rappel à l'ordre telle que présentée,

- **autorise** Madame le Maire à la signature de ce document, à son exécution et à toutes démarches relatives à cette affaire.

Successivement en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **S'est félicité** pour l'obtention du grand prix d'architecture de l'Equerre d'argent 2021 qui vient récompenser la maîtrise d'œuvre comme la maîtrise d'ouvrage pour les équipements de services publics sur le secteur de Milly

- **a été informé** de l'installation, le mercredi 8 décembre à 14 heures, en Mairie, du Conseil Municipal des Jeunes.

- **s'est vu présenter** un point d'étapes de la procédure en cours de révision du PLU,

- **a entendu communication** du retour sur les travaux des commissions de la CCPEVA,
- **s'est vu présenter** le programme des manifestations communales,
- **a été informé** de l'avancement du projet de création de l'espace de vie sociale,
- **a remercié** Monsieur Guy JACQUIER et les services techniques municipaux pour les illuminations de Noël et plus particulièrement celles de la Place de Milly,
- **s'est vu présenter** par Monsieur Thomas BONMARIN, apiculteur aux Ruchers du Léman, le concept de ruches pédagogiques et **a donné son accord** pour l'installation d'une ruche au Parc Clair Matin.